



Saulcy, le 29 mars 2017

SEOD, dépôt public

Le règlement d'organisation et d'administration du SEOD est déposé publiquement jusqu'au **12 avril 2017**. Il peut être consulté au bureau communal ou sur le site internet www.seod.ch.

Les éventuelles oppositions dûment motivées et par écrit seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat du SEOD, case postale 851, 2800 Delémont.

Modification de l'aménagement local

Conformément à l'article 71, al. 1 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Saulcy dépose publiquement durant 30 jours, soit du **mercredi 29 mars 2017** au **vendredi 28 avril 2017** inclusivement, à son Secrétariat communal, en vue de son adoption par l'Assemblée communale, le document suivant:

- Modification du Règlement communal sur les constructions : adjonction d'un art.117a et modification de l'art. 127, al. 3.

Durant le délai de dépôt public, ce document peut être librement consulté au Secrétariat communal. Les éventuelles oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser, sous pli recommandé, jusqu'au 28 avril 2017 inclusivement, au Conseil communal de Saulcy. Elles porteront la mention « Modification de l'aménagement local / RCC ».

Le document est visible en ligne sur le site communal et comprend exclusivement le secteur de la Racine. www.saulcy.ch/règlements

Sommaton

Selon publication du Tribunal de première instance dans le Journal Officiel du 15.03.2017 et 22.03.2017 : Juge civil Jean Crevoisier.

Le juge civil vu la requête présentée le 13.02.2017, tendant à ce que soit ordonnée l'inscription, au Registre foncier, de la Bourgeoisie de Saulcy comme copropriétaire pour une moitié du bien-fonds ci-après décrit, à savoir : Ban de Saulcy, feuillet No 1043, désignation de la situation : Chemin du Creux l'Oye, surface : 75 m2, genre de culture : champ, pré, pâturage 0m2, bâtiments/constructions : aucune, valeur actuelle officielle : Fr. 920.00 (2009), propriété Antoine Willemmin.

Vu les art.662CCS, 2Li CCS ;

somme les personnes qui auraient des droits sur la part (une moitié) du bien-fonds feuillet No 1043 du ban de Saulcy ayant appartenu à feu M. Antoine Willemmin, décédé le 09.09.1943, à se faire connaître au Juge civil du Tribunal de 1^{ère} instance, à Porrentruy, dans un délai de trois mois à partir de la première publication de la présente sommaton.

Messe et soupe de carême

La paroisse rend attentive la population qu'en raison du Critérium Jurassien, le 08 avril prochain, la messe et la soupe de carême sont annulées pour cause d'accès au village et à la salle communale.

Elagage des arbres, haies vives et buissons le long des routes publiques

Conformément aux articles 58, 68 et 74 de la Loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (LCER), les arbres doivent être élagués et les haies vives et les buissons taillés de façon que les branches ne pénètrent dans l'espace réservé au trafic (gabarit d'espace libre). Le gabarit d'espace libre doit déborder de 50 cm les limites de la chaussée et atteindre une hauteur de 4 m 50 par rapport à celle-ci. Cette hauteur est ramenée à 2 m 50 au-dessus des trottoirs et des pistes cyclables jusqu'à la limite extérieure de ceux-ci.

Les buissons et les haies vives susceptibles d'entraver la visibilité aux abords des croisements, débouchés, ainsi qu'à l'extérieur des courbes seront taillés à 80 cm (art.76 LCER).

Les arbres, les buissons et les haies vives ne doivent pas entraver la visibilité des éclairages publics, ils seront élagués par les propriétaires, à l'exception des lignes aériennes sur poteaux. Il en va de même pour les bornes d'hydrantes situées dans des haies ou autres arborisations, elles doivent être dégagées par les propriétaires concernés.

Les propriétaires bordiers de routes publiques sont invités à tailler leurs arbres, buissons et haies vives **jusqu'au 30 avril 2017**, conformément aux présentes prescriptions. Restent réservées les dispositions de l'article 58, alinéa 4, de la LCER, qui fixe les responsabilités en cas de dommages par suite d'inobservation des prescriptions précitées.

Conseil communal

**Résidence
la Courtine**
Etablissement médico-social – 2718 Lajoux
Tél. 032 484 77 77 – Fax. 032 484 77 78
contact@ema-lajoux.ch



Journée découverte la Résidence La Courtine

Vous êtes cordialement invités à venir découvrir le concept d'accompagnement, basé sur la philosophie de l'humanité ainsi que les différents métiers qui sont exercés au sein de l'établissement, **Samedi 22 avril 2017 avec au programme :**

Dès 11h30 Possibilité de restauration, 3 menus à choix

13h30-16h00 Découverte ateliers métiers

16h00-17h00 Conférence sur la philosophie de l'Humanitude

Madame Mireille Bochud, Directrice IGM Suisse

17h00 Apéritif

Tout le monde est bienvenu !

Nous nous réjouissons de vous accueillir tout au long de cette journée spéciale.



Société d'embellissement, activités

BAR A CAFE, CAFE BLABLA

Tous les samedis, la société d'embellissement tient un bar à café à la salle communale afin d'avoir un lieu de rencontre et d'échange. Les heures d'ouverture sont identiques à celles du magasin, soit de **10h à 11h30**. Les personnes désirant tenir le bar peuvent s'inscrire sur une liste de présence se trouvant à la salle communale. Merci d'avance à tous les bénévoles pour le dévouement afin d'assurer un tournus.

MARCHE DU DIMANCHE

Chaque 2^{ème} et 4^{ème} dimanche du mois, et ceci dès maintenant, toutes les personnes le souhaitant peuvent se retrouver à la salle communale (en haut) à **9h00**, pour marcher ensemble. Bienvenue à tous et libre à chacun !

SAMEDI 22 AVRIL 2017 JOURNEE FORESTIERE

Rendez-vous à 9h00 chez Yvan Gogniat. Lors de cette journée, enfants et parents sont les bienvenus pour nous aider à effectuer divers travaux de bois. Le pique-nique de midi sera offert.

LUNDI 1^{er} MAI 2017 EPOUVANTAIL

Rendez-vous à 14h chez Marguerite Gogniat. Chacun amène son matériel selon son envie. Il faudra principalement des branches ou bâton, des habits et un balai selon le modèle. Si vous avez de la ficelle, un pistolet à colle ou autre matériel de bricolage, prenez-le avec vous. Ces épouvantails auront pour but de décorer les jardins du village afin de l'animer un peu. (Voir exemples ci-dessous)

SAMEDI 13 MAI 2017 JOURNEE ENTRETIEN DES CHEMINS

Rendez-vous à 9h00 chez Yvan Gogniat. Lors de cette journée, enfants et parents pourront nous aider à entretenir des sentiers de promenade du village. Le repas de midi sera offert.



